Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Aménagement Durable

ARRETE PREFECTORAL

du 31 JUIL. 2015

approuvant les modifications de plan de prévention
des risques naturels d'incendies de forêt
sur la commune de Saint-Raphaël prescrites
par arrêté préfectoral du 22 mai 2015

LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2007 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F) sur la commune de Saint-Raphaël,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2009 portant agrément de travaux de protection du secteur nord-ouest des Veissières dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de Forêt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant rectification d'une erreur matérielle de rédaction du paragraphe sur la zone débroussaillée ZD2 dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de Forêt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2015 prescrivant les modifications du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de forêt (P.P.R.I.F) sur la commune de Saint-Raphaël,

Vu le compte rendu de la réunion de concertation du 3 juin 2015 en mairie de Saint-Raphaël concernant les modifications du PPRIF de Saint Raphaël au cours de laquelle les personnes présentes n'ont pas émis d'observations particulières,

Vu le registre mis à la disposition du public en mairie de Saint Raphaël du 15 juin au 15 juillet 2015 dans lequel le public n'a pas émis de remarques particulières sur l'objet des modifications du PPRIF

de Saint-Raphaël,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les modifications du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F) sur la commune de Saint-Raphaël, prescrites par arrêté préfectoral du 22 mai 2015, sont approuvées.

ARTICLE 2 : Le dossier des dispositions modifiées est annexé au présent arrêté et comporte :

- un règlement intégrant les rectifications prescrites par l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 et les modifications prescrites par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015, portant sur les articles 1 et 3 du titre V. Ce document se substitue au règlement annexé à l'arrêté préfectoral en date 27 juillet 2007 portant approbation du PPRIF de Saint-Raphaël,

- un plan du zonage réglementaire au 1/15 000 ème intégrant les modifications approuvées par arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 et les modifications prescrites par arrêté préfectoral du 22 mai 2015. Ce document se substitue au plan de zonage au 1/ 15 000 ème annexé à l'arrêté en date du 27 juillet 2007 portant approbation du PPRIF de Saint-Raphaël,

- les extraits au 1/5 000 ème de ce plan de zonage réglementaire intégrant les modifications prescrites par arrêté préfectoral du 22 mai 2015.

ARTICLE 3 : Les dispositions du plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Raphaël.

ARTICLE 4 : Le dossier des dispositions modifiées est tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, aux jours et heures d'ouverture de la Communauté d'agglomération,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, aux jours et heures d'ouverture de bureau.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal « Var Matin ». Une copie de cet arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Saint-Raphaël et au siège de Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du Maire et du Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Maire de la commune de Saint-Raphaël, le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pierre SOUBELET